

Arrêté n° 4804

**Objet : Tarifs des droits
d'occupation de voirie du
domaine public -
Actualisation à compter du
1er janvier 2024**

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au Maire,

VU l'arrêté n° 2020-86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, 10ème adjoint,

VU la délibération n° 17 du 30 mars 2023, fixant les tarifs pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les tarifs des droits d'occupation de voirie du domaine public sont actualisés, conformément aux tableaux ci-joints, à compter du 1^{er} janvier 2024.

OBJET	MODE DE TAXATION		2023	2024
	DURÉE	UNITÉS		
<u>DROITS D'OCCUPATION DE VOIRIE</u>				
Véhicule de chantier - Zone payante	jour	unité	5,15 €	5,30 €
Véhicule de chantier - Zone non payante	jour	unité	3,85 €	3,90 €
Dépôt d'une benne ou d'une cabane de chantier	jour	m ²	0,84 €	0,85 €
Entreprises sur les voies publiques (zone chantier, échafaudage) Le premier mois	jour	m ²	0,52 €	0,53 €
Entreprises sur les voies publiques Le deuxième mois	jour	m ²	0,29 €	0,30 €
Entreprises sur les voies publiques A partir du troisième mois	jour	m ²	0,10 €	0,10 €
Occupation sans autorisation	1/3 jour	m ²	1,03 €	1,05 €

OBJET	MODE DE TAXATION		Tarifs au 01/04/2023	Tarifs à compter du 01/01/2024
	DURÉE	UNITÉS		
MARCHÉS				
<u>Vendeurs sur table</u>				
Marché Blossac et pourtour Duplex	jour	ml	1,95 €	2,00 €
Marché Châteauneuf-Ozon	jour	ml	1,65 €	1,70 €
Marché de Targé	jour	ml	1,17 €	1,20 €
Brocante ou manifestation sur Boulevard Blossac	jour	ml	1,95 €	2,00 €
Marché de Noël	semaine	forfait par chalet	64,60 €	66,50 €
<u>Marché couvert Halles Duplex</u>				
29 bancs	mois	m ²	8,77 €	9,00 €
Comptoirs collectifs	mois	m ²	6,15 €	6,30 €
Cour anglaise	mois	ml	6,48 €	6,65 €
<u>Abonnement Marché, forains</u>				
Abonnés, le mètre linéaire : Châteauneuf - Ozon	mois	ml	5,15 €	5,30 €
Boulevard Blossac - Halles	mois	ml	6,48 €	6,65 €
<u>Divers</u>				
Posticheurs-Démonstrateurs	jour	m ²	3,29 €	3,35 €
Voitures en vente ou publicitaires	jour	unité	6,65 €	6,80 €
Ambulants, glacières, confiseurs	jour	unité	10,85 €	11,10 €
Ambulants, glacières, confiseurs	semaine	Forfait 5 ml	32,45 €	33,40 €
Grilleurs de marrons	semaine	unité	11,00 €	11,30 €
Distributeurs de confiserie boissons ou aliments - Appareils	mois	unité	17,65 €	18,10 €
Distributeurs sur domaine public incluant l'occupation et les frais liés à l'alimentation	mois	unité	42,90 €	44,10 €
Distributeurs (appareils) de confiserie, boissons ou aliments	mois	unité	17,65 €	18,10 €
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>				
Panneaux publicitaires (chevalet...)	trimestre	m ²	6,98 €	7,20 €
Étalages	mois	m ²	6,98 €	7,20 €
Rôtisserie, glacière, crêpes...	mois	m ²	6,98 €	7,20 €
Terrasses non couvertes (cafés, glacières) zone 1 (occupées ou non)	année	m ²	38,70 €	39,80 €
Terrasses non couvertes (cafés, glacières) zone 2 (occupées ou non)	année	m ²	23,93 €	24,60 €
Terrasses couvertes (cafés, glacières) zone 1 (occupées ou non)	année	m ²	92,94 €	95,70 €
Terrasses couvertes (cafés, glacières) zone 2 (occupées ou non)	année	m ²	57,45 €	59,10 €
Taxis	mois	unité	16,90 €	17,40 €

OBJET	MODE DE TAXATION	
	DURÉE	UNITÉS
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR LES MARCHÉS		
Tarif abonné	2023	2024
de 3 à 5 Kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine	32,95 €	33,90 €
de 3 à 5 Kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine	44,24 €	45,50 €
Tarif non abonné		
la demi- journée		
- de 0 à 3 Kw/h	3,22 €	3,30 €
- de 3 à 5 Kw/h	4,43 €	4,50 €

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 3 – La recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 64/70323/3510.

A Châtelleraut, le

**Pour le Maire,
L'adjoint à la voirie**



Michel FRESNEAU